

ARRETE N°EPE 2026-231

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET DE LA FRANCOPHONIE**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;
Vu l'arrêté du 25/07/2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 07/11/2012 relatif à la GBCP ;
Vu les statuts de l'UCA ;
Vu l'arrêté n°2025-754 ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Marie Amelie LABROSSE**, Directrice des relations internationales et de la francophonie (DRIF), et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à **Monsieur Gheorghe DERBAC**, à effet de signer, au nom du Président de l'UCA, les actes suivants concernant les affaires traitées au sein de la DRIF :

1.1 : Les actes de gestion des personnels du service :

- Congés annuels et RTT (Réductions du Temps de Travail) ;
- Horaires ;
- Autorisations d'absences autres que garde d'enfant ou activité syndicale ;
- Attestations de service fait, attestations de présence ;
- Déclarations d'accident de travail et certificats de prise en charge ;
- Validation de l'ordre de mission Notilus, valant autorisation d'effectuer la mission (*valideur 1*) ;
- Autorisation de conduite de véhicule administratif pour les véhicules relevant de la structure ;
- Contrats de travail étudiants au titre de l'article L. 811-2 du code de l'éducation.

1.2 : Les actes d'exécution budgétaire du ou des centres financiers relevant du budget de la structure, dans la limite des crédits ouverts et disponibles, dans le respect du cadre légal et réglementaire et conformément aux procédures d'établissement :

➤ Dépense :

- Actes dont le montant est inférieur à 25 000€ HT, unitaire :
 - Bon de commande : approbation de la commande d'achat dans SIFAC+, valant signature ;
 - Autres actes d'engagement et d'ordonnancement de la dépense. **Sont expressément exclus tous documents, quelle que soit la forme, créant une relation contractuelle (ex : devis, offre de prix, contrat, ...) et le certificat de cessibilité ;**
- Constatation et certification du service fait et des pièces y afférentes, quel que soit le montant ;

➤ Recettes : demandes de recette (facture, avoir ou liquidation) ;

➤ Missions :

- Tout ordre de mission, lettre invitation et état liquidatif des frais de déplacement SIFAC+ ;
- Validation budgétaire des ordres de mission NOTILUS (quel que soit le type) y compris les demandes d'avance ;
- Validation des états de frais NOTILUS.

1.3 : Les actes suivants relatifs à la politique des relations internationales et aux projets Erasmus + :

- Tous documents concernant les dossiers de candidatures Erasmus (conventions, contrats sauf financiers, contrats teaching staff).

1.4 : Les actes suivants relatifs aux affaires administratives :

- Attestations de logement ;
- Attestation de préinscription pour demande de visa ;
- Tableaux d'attribution de bourses transmis à l'agence comptable pour mise en paiement sur les crédits de la Direction (bourses AMI, bourses Erasmus, bourses UCA) ;
- Bordereaux de notification de bourses de mobilité ;
- Convention d'accueil de chercheur étranger (formulaire préfectoral).

1.5 : Les actes d'ordre pédagogique suivants :

- Contrats de mobilité ERASMUS ;
- Attestations d'arrivée ;
- Attestations de fin de séjour ;
- Relevés de note.

Article 2 :

2.1 : Délégation de signature est donnée à **Madame Brigitte MEILLEROUX**, responsable financière de la DRIF, à effet à signer, au nom du Président de l'UCA, les actes suivants rattachés aux centres financiers relevant du budget de la DRIF :

➤ Dépense :

- Bon de commande : approbation de la commande d'achat de type OSBC et de nature « NA » (code NACRES en X- sans computation des seuils) dans SIFAC+, valant signature, dont le montant est inférieur ou égal à 5 000€ HT, unitaire, dans la limite des crédits ouverts et disponibles, dans le respect du cadre légal et réglementaire et conformément aux procédures d'établissement.

Sont expressément exclus tous documents, quelle que soit la forme, créant une relation contractuelle (ex : devis, offre de prix, contrat, ...) et le certificat de cessibilité.

- Constatation et certification du service fait, quel que soit le montant ;

➤ Missions :

- Validation budgétaire des ordres de mission NOTILUS (quel que soit le type) y compris les demandes d'avance ;
- Validation de la Note de frais NOTILUS.

2.2 : Délégation de signature est donnée à **Madame Florence BAGHDOUD**, Coordinatrice administrative et financière du Consortium Erasmus+ stages, à effet à signer, au nom du Président de l'UCA, les actes suivants rattachés aux centres financiers relevant du budget de la DRIF :

➤ Dépense :

- Bon de commande : approbation de la commande d'achat de type OSBC et de nature « NA » (code NACRES en X- sans computation des seuils) dans SIFAC+, valant signature dont le montant est inférieur ou égal à 5 000€ HT, unitaire, dans la limite des crédits ouverts et disponibles, dans le respect du cadre légal et réglementaire et conformément aux procédures d'établissement.

Sont expressément exclus tous documents, quelle que soit la forme, créant une relation contractuelle (ex : devis, offre de prix, contrat, ...) et le certificat de cessibilité.

- Constatation et certification du service fait, quel que soit le montant ;

➤ Missions :

- Validation budgétaire des ordres de mission NOTILUS (quel que soit le type) y compris les demandes d'avance ;
- Validation de la Note de frais NOTILUS.

Article 3 :

Le présent arrêté, portant délégation de signature et accréditation des délégataires de l'ordonnateur auprès du comptable public, donne habilitation pour toutes les transactions dans les systèmes d'information de l'UCA sur le périmètre défini par la présente délégation de signature.

Article 4 :

La présente délégation est notifiée à l'Agent Comptable et emporte accréditation dès sa transmission.

Article 5 :

Sont expressément exclus de la présente délégation :

- Les conventions autres que celles visées à l'article 1.

Article 6 :

L'arrêté n°2025-754 est abrogé.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Le délégant,

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*